

MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL
« LA PASSARELA » 82000 MONTAUBAN
PRIX DE JOURNEE 2011

A.D. n° 2011-855

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Préfet de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Civil et notamment ses articles 375 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétence entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et notamment l'article 45 ;

VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;

VU l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

VU le décret n° 46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions, ou services recevant des mineurs délinquants ;

VU le décret n° 2010-1745 du 30 décembre 2010 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances 2011, n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 ;

VU la délibération du Conseil Général du Tarn-et-Garonne fixant ses objectifs budgétaires, en date des 21 et 22 avril 2011 ;

VU le courrier transmis le 29 octobre 2010 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la Maison d'Enfants à Caractère Social « La Passarela » - 82000 Montauban, a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2011 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par le Directeur inter-régional, par intérim, de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud et le Conseil Général de Tarn-et-Garonne par courrier en date du 24 mai 2011 ;

VU le désaccord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter la MECS « La Passarela » par courrier transmis le 1er juin 2011 ;

SUR rapport du Directeur Interrégional, par intérim, de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud et de la Directrice Générale Adjointe, chargée de la Solidarité ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne et du Directeur Général des Services du Conseil Général de Tarn-et-Garonne,

A R R E T E N T :

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Maison d'Enfants à Caractère Social « La Passarela » 82000 Montauban sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	254 681,40 €	2 345 129,87 €
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	1 811 349,00 €	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	279 099,47 €	
Recettes	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	2 359 998,64 €	2 345 129,87 € (dont résultat déficitaire de 40 068,77 €)
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation courante	25 200,00 €	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la tarification des prestations de la Maison d'Enfants à Caractère Social « La Passarela » est fixée comme suit à compter du 1er juillet 2011 :

Type de prestation	Montant du prix de journées	
	Moyen en € pour 2011	en € à compter du 1er juin 2011
M.E.C.S.	200,00 €	202,20 €

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – DRASS Aquitaine – 103 Bis Rue Belleville - BP 952 - 33093 BORDEAUX CEDEX dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié à compter de sa notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'Etablissement concerné.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Tarn-et-Garonne et du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Article 6 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de Tarn-et-Garonne, Le Directeur Inter-régional, par intérim, de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud, le Directeur Général des Services du Conseil Général, la Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité du Conseil Général de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montauban,
le 21 juin 2011

Le Préfet,

Fait à Montauban,
le 20 juin 2011

Le Président,

*
* *